



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE CIRCULATION
Interdiction de stationnement
Trottoir situé rue du Hem devant la salle Omnisport
Antoine PEREL
Parking de la salle Omnisport Antoine PEREL
Trottoir du courant des Amoureux

Du dimanche 20 septembre 2026 dès 13h00 au lundi 21 septembre
 2026 12h30

Cross annuel du Collège sainte Jeanne d'Arc

Monsieur VERDRON Laurent,
5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande du 08 septembre 2026 de Monsieur CACHEUX Pierre-Antoine, professeur d'EPS pour le compte du Collège Sainte Jeanne d'Arc et qui souhaite organiser le cross annuel ;

Vu le plan d'organisation de la sécurité et des secours transmis par Monsieur CACHEUX Pierre-Antoine ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déroulement du cross du Collège Sainte Jeanne d'Arc ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le Collège Sainte Jeanne d'Arc représenté par Monsieur CACHEUX Pierre-Antoine est autorisé à organiser le cross du Collège Sainte Jeanne d'Arc sur le domaine public en occupant le stade du Cosec et ses alentours le lundi 21 septembre 2026. La sécurité de la manifestation sera assurée par l'équipe enseignante du Collège Sainte Jeanne d'Arc et de Monsieur AUDRERIE Nicolas, organisateur et responsable de ladite manifestation ;

Article 2 :

Le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit sur tout le parking de la salle Omnisport Antoine PEREL, sur le trottoir situé en face des Numéros 36 à 40 rue du Hem, devant la salle Omnisport Antoine PEREL sur le trottoir situé le long du courant des amoureux, à l'angle de la rue Désiré Fénart à côté du numéro 41, du dimanche 20 septembre 2026 dès 13h00 jusqu'au lundi 21 septembre 2026 12h30 ;

Article 3 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de barrières et de panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté par le service technique municipal ;

Article 4 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 6 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 15 septembre 2026

Pour la Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur VERDRON Laurent,



Acte publié le 17 septembre 2026,

Par Madame le Maire,

Madame Nathalie Debaisieux